

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & M^{me} : DOLL Thierry, Jean-Luc DOPPLER, BLIND Marie, BLIND Frédéric, GIMPEL Daniel, MEYER Mickaël

Etaient absents excusés : SPIESS Dominique – MEISTER Benoît – DOPPLER Hubert

Procurations : Monsieur MEISTER Benoît a donné pouvoir à Monsieur MEYER Mickaël
Monsieur DOPPLER Hubert a donné pouvoir à Monsieur DOPPLER Jean-Luc

Secrétaire de Séance : GASSER Noémie – Rédacteur territorial

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Délibération CA / CFU
3. Délibération de l'affectation des résultats
4. Délibération BP
5. Délibération de la fongibilité
6. Délibération du compte 6232
7. Délibération des taux – 1259
8. Délibération des subventions aux associations
9. Délibération du prix des concessions funéraires
10. Délibération 25h d'heures supplémentaires
11. Divers.
 - 11.1 Délibération ouverture de poste sur le grade de Technicien 1ère classe
 - 11.2 Instauration d'une prime de Noël de 980€
 - 11.3 Délibération admission en Non-valeur
 - 11.4 Délibération Prêt relais 200.000 Euros
 - 11.5 Elections Municipales

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité

2. Délibération du vote du CFU.

Sous la présidence de M. DOPPLER Jean-Luc, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le CFU communal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 401 192.26 €

Recettes 480 203.82 €

Investissement

Dépenses 72 718.88 €

Recettes 26 241.79 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU du budget communal 2025.

3. Délibération du vote des Affectations des résultats.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 pour le budget général :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter					
		recettes	dépenses		
Résultat de l'exercice:	79 011,56	480 203,82	401 192,26		
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	248 922,80				
Résultat de clôture à affecter:	327 934,36				
Besoins réels de la section d'investissement					
		recettes	dépenses		
Résultat d'investissement de l'exercice:	-46 477,09	26 241,79	72 718,88		
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	1 320,37				
Résultat de clôture:(ligne 001)	-45 156,72			montant à mettre au 001 du budget N+1	
Restes à réaliser recettes:	0,00				
Restes à réaliser dépenses:	0,00				
Solde Restes à Réaliser;	0,00				
Résultat clôture+rar:	-45 156,72				
Besoin de financement:	45 156,72				
Excédent de financement:	0,00				
Affectation du résultat de la section de fonctionnement					
Résultat excédentaire:	327 934,36				
En couverture du besoin réel de financement:	45 156,72				
En dotation complémentaire:					
Total 1068:	45 156,72			montant à mettre au 1068	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	282 777,64			montant à mettre au 002 du budget N+1	
TOTAL AFFECTE:	327 934,36			OU	
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00			montant à mettre au 002 du budget N+1	

4. Délibération du vote du Budget 2026.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du Budget Primitif 2026 qui se présente comme suit :

 SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	250 347.34 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	143 600 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	18 047 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	106 700 €
Chapitre 66	Charges financières	38 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	8000 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	214 683.30 €
	TOTAL	773 377.64 €

➤ Recettes

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	282 777.64€
Chapitre 13	Atténuation de charges	2 250 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	157 050 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	12 000 €
Chapitre 731	Taxes directes	213 000 €
Chapitre 74	Dotations et participations	65 700 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	40 100 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	500 €
	TOTAL	773 377.64 €

 SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	350 000 €
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	45 156.72€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0 €
Chapitre 204	Subvention d'équipements versées	8 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	31 750 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	10 000 €
	TOTAL	444 906.72 €

➤ Recettes

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	0 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	124 906.72 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	105 316.70 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	0 €
Chapitre 021	Virement section	214 683.30 €
	TOTAL	444 906.72 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité,, le budget primitif 2026.

5. Délibération du vote du taux des taxes.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme la commune doit sortir de la dette, et projette de lisser le nouveau périscolaire et école d'Oltingue, que les frais augmentent et que les dotations ont tendance à diminuer,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de Lutter augmenter les **taux**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.46%
- taxe d'habitation : 21.21 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Délibération de la fongibilité des sections.

Monsieur le Maire explique que suite au passage en M57 de la nomenclature budgétaire, les chapitres de « dépenses imprévues » n'existent plus. Il faut alors voter le taux de fongibilité sur le budget 2025 de la commune. Un taux maximal de 7.5% est appliqué.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le taux de 7.5% de fongibilité de chaque section pour le budget 2025.

7. Délibération du compte 623.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 623 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

8. Délibération des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose le vote des subventions versées en 2026

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Chorale – Conseil de fabrique	106 €
Lutter en découverte	106,00 €
Rénovation de l'orgue	106,00 €
Pressoir de FRED	106,00 €
PERLES Parents d'élèves	80,00 €
TOTAL	504 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le versement des subventions comme ci-dessus.

9. Délibération du prix des concessions funéraires.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération pour fixer le prix des concessions funéraires doit être délibéré à chaque année.

Après délibération le conseil municipal décide

- que la durée temporaire des concessions sera de 15 ans ;
- qu'une consultation sera mise en place auprès des ayants droits à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- la création d'une commission communale qui sera composée de

Monsieur Thierry DOLL, président

Monsieur Daniel GIMPEL, adjoint

Monsieur Jean-Luc DOPPLER, adjoint

- de fixer le tarif de la concession de la façon suivante :
 - tombe simple – 0,90 mètre sur 2 mètres : 150,00 €
 - tombe double – 1.80 mètres sur 2 mètres : 300,00 €.
- De fixer le tarif de la plaque au jardin du souvenir à 80.00€

10. Délibération 25h supplémentaires.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les agents ont parfois des heures supplémentaires en fonction des périodes (tonte – arrosage – élections – budget – Etat civil ou autres) qu'il n'est pas forcément simple possible de les prendre en récupérations. Il propose pouvoir payer 25h d'heures supplémentaires maximum par mois d'heures supplémentaires payées.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité.

11. Divers.

- **11.1 Délibération ouverture du poste d'ouvrier au grade de technicien de 1^{ère} classe.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que pour augmenter le salaire de l'ouvrier communal sans prime afin que le calcul de sa retraite soit plus bénéfique, il faut créer un emploi sur un grade supérieur à celui actuel. Que pour le moment l'ouvrier communal est engagé sur un poste d'adjoint technique au plus bas échelon.

Considérant que l'ouvrier communal est embauché en contractuel, que Monsieur le Maire peut l'employer sur un autre grade sans concours.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste au grade de technicien 1^{ère} classe.

Après discussions et débat le conseil municipal décide à l'unanimité. D'ouvrir le poste au grade de technicien 1^{ère} classe et de faire un avenant au contrat de l'ouvrier communal pour le mettre sur ce nouveau grade.

- **11.2 Délibération portant sur l'intégration d'une prime de fin d'année.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une prime de fin d'année pour l'ouvrier communal d'un montant de 980€ pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer cette prime.

- **11.3 Délibération admission en non valeurs.**

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur, la commune pourra alors encaisser ces sommes.

La comptabilisation de ces pertes de recette se fait par un mandat au compte 6541.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve l'admission des créances en non valeurs proposées par le service de gestion comptable pour un montant de 10 200 euros

Cette volonté de comptabiliser les non-valeurs sur plusieurs exercices doit être inscrite dans la délibération. La créance pour 10 200 € ayant été indiquée pour non-valeur en exercice 2026.

Nous attendons encore, des subventions et de la FCTVA, qu'il est possible de rembourser au fur et à mesure les 200.000 euros restant du prêt relais de base.

Après avoir examiné l'offre de la Caisse d'Épargne le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'offre du prêt relais de 200.000 euros à 4.2% pour 2 ans.

- **11.5 Elections**

Les élections municipales se rapprochent et le planning doit être rempli voici les propositions :

8h -10h30	GIMPEL Daniel	BLIND Frédéric	MEISTER Benoit
10h30 – 13h00	DOPPLER Hubert	MEYER Mickaël	
13h00 – 15h30	SPIESS Dominique		
15h30 – 18h00	DOLL Thierry	DOPPLER Jean – Luc	BLIND Marie

Les autres créneaux seront attribués ultérieurement par des préposés de la prochaine liste.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 21h45.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER**Séance du 26.02.2026**

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
GASSER Noémie	Secrétaire de Séance	